

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. PHILIPPE CALMUS, MME NATHALIE FERRET, M. PASCAL BECQUET, MME JANINE HOPIN, M. PATRICK DUPONT, MME SABRINA RAPIN, M. ROMAIN LALOUETTE, MME CÉLINE BERNARD, M. JEAN ROZET, MME PASCALE BOURGUET, M. ALAIN LEMAIRE, MME DOROTHÉE DORIER, M. LIONEL MESSIEUX, MME VALÉRIE MOREL,

ABSENT EXCUSÉ : M. CYRILLE LECACHEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PASCAL BECQUET

**M. LE MAIRE DEMANDE À L'ASSEMBLÉE DE RAJOUTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR :
STRUCTURE PORTEUSE ZPS ET ZSC MARAIS DE LA SOUCHE**

L'ASSEMBLÉE À L'UNANIMITÉ DONNE SON ACCORD

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU 23/09/2021

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET MAISON MÉDICALE

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. PASCAL BECQUET, ADJOINT AUX FINANCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

**→ DÉCIDE DE CLÔTURER LE BUDGET MAISON MÉDICALE AU 31/12/2021
→ DIT QUE L'INTÉGRALITÉ DE L'ACTIF ET DU PASSIF SERA REPRIS AU
1/01/2022 AU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL
→ DIT QUE LA BALANCE RÉGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
ARRÊTÉE À LA DATE DU 24/11/2021 EST JOINTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE SUITE À LA RÉCEPTION D'UNE NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU DÉCRET N° 2021 – 1452 DU 04/11/2021 PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L.331-14 ET L. 331-15 DU CODE DE L'URBANISME IL SOLLICITE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT INITIALEMENT FIXÉE À 1 % SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE MAINTENIR LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À 1 % SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 2022 – 2024

LE MAIRE RAPPELLE À L'ASSEMBLÉE QUE :

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 108-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 LES COLLECTIVITÉS DOIVENT DISPOSER D'UN SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE. CETTE MISSION PEUT ÊTRE RÉALISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION APRÈS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION. LA CONVENTION A POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA RÉALISATION DES MISSIONS DU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL CONFIEES PAR LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE,

D'ADHÉRER AU SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

→ DÉCIDE DE CONFIER AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE, LA PRESTATION DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « SCÈNES SISSONNAISES »

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE VERSER UNE SUBVENTION DE 100 € AU COLLÈGE FROELICHER DE SISSONNE POUR LA TREIZIÈME ÉDITION DES « SCÈNES SISSONNAISES » QUI SE DÉROULERA EN JUIN 2022.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

M. BECQUET RAPPELLE CE QU'EST LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ADHÉRER AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2021. LE COÛT EST FIXÉ À 0.45 € PAR HABITANT.

OBJET : COTISATION 2022 FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ADHÉRER À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2022 ET AUTORISE LE PAIEMENT D'UNE COTISATION DE 120 €.

OBJET : HORAIRES DE SORTIE DES ORDURES MÉNAGÈRES

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DIT QUE LES ORDURES MÉNAGÈRES DEVRONT ÊTRE SORTIES LE MERCREDI APRÈS 19 H 00 ET DEVRONT ÊTRE RENTRÉES LE JEUDI LE PLUS TÔT POSSIBLE.

OBJET : PRÉSENCE DE MÉRULE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LA MAISON SITUÉE 7 PLACE BAILLY (CADASTRÉE AD 180) EST INFECTÉE PAR LA MÉRULE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ CONFIRME LA PRÉSENCE DE MÉRULE AU 7 PLACE BAILLY, PARCELLE AD 180

→ DIT QU'À SA CONNAISSANCE AUCUN AUTRE SECTEUR N'EST INFECTÉ

OBJET : STRUCTURE PORTEUSE ZPS ET ZSC MARAIS DE LA SOUCHE

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCEPTE D'ÊTRE STRUCTURE PORTEUSE POUR LA ZPS ET LA ZSC DES MARAIS DE LA SOUCHE

→ DIT QUE M. LE MAIRE OU L'UN DES ADJOINTS SE PORTERONT CANDIDAT À LA PRÉSIDENTE.

QUESTIONS DIVERSES :

M. MESSIEUX DEMANDE CE QU'IL EN EST DE L'ÉCLAIRAGE. M. DUPOND RÉPOND QUE CELA DÉPEND DE L'USEDA QUI A DES PROBLÈMES D'APPROVISIONNEMENT.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 25

**LE MAIRE
PHILIPPE CALMUS**

**LE SECRÉTAIRE
PASCAL BECQUET**